

Montceau 8 Ins
Chapelle
95

Service des sites, perspectives
et parages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1906 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artis-
tique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites dans sa séance du 17
Octobre 1946,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites
pittoresques de l'Isère l'ensemble formé par le site de
la Chapelle à MONTCEAU (Isère).

Délimitation :

Chapelle et ses abords dans un rayon de 80m. autour de la
Chapelle.

Parcelles - Section A

671 bis. 672. 681. 683. 684. 684.

683. 684 en entier. Les autres pour la partie
comprise dans le rayon de 80m. autour de la Chapelle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la préfecture, au
Maire de la commune de Montceau et aux propriétaires
intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au
présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution. /.

Par le Préfet

/ M. le Maire de Montceau

Sites

[Signature]

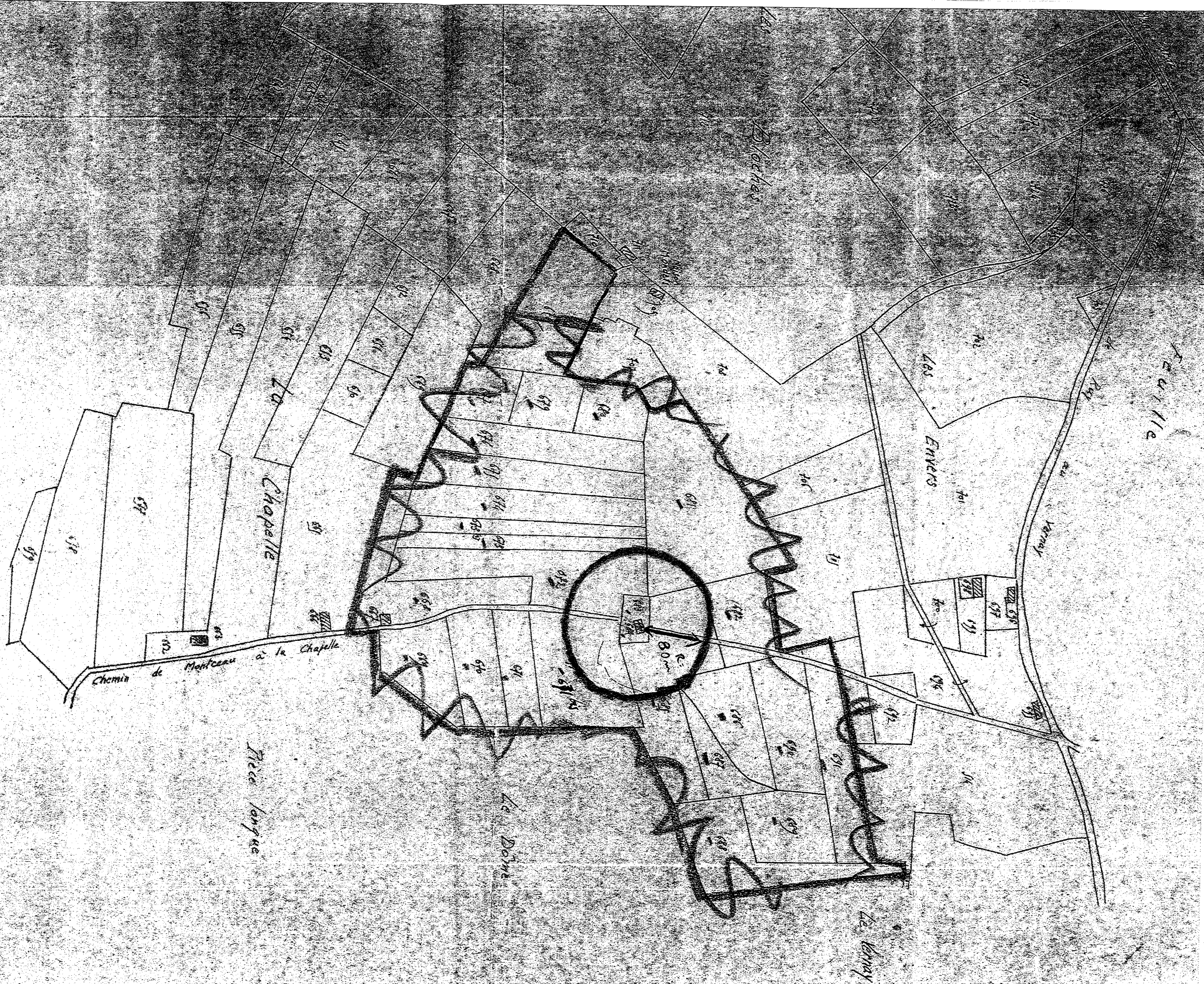
PARIS, le 10 DECEMBRE 1946

Par déléguation,

Le Directeur général de l'Architecture

[Signature]

Archives DNP
- 2000 -
Plan OK



MONTCEAU

(Isère)

Section A Feuille 2 Echelle 1/2500